

# Règlement ministériel du 10 novembre 2020 portant interdiction de vol des aéronefs sans équipage à bord le 17 novembre 2020 dans l'espace aérien dénommé « Stade Josy Barthel ».Annexe : Carte schématique

---

*Version consolidée au 17 novembre 2020*

## Texte consolidé

La consolidation consiste à intégrer dans un acte juridique ses modifications successives.  
Elle a pour but d'améliorer la transparence du droit et de le rendre plus accessible.

**Ce texte consolidé a uniquement une valeur documentaire.  
Il importe de noter qu'il n'a pas de valeur juridique.**

## Liste des modificateurs

Règlement ministériel du 10 novembre 2020 portant interdiction de vol des aéronefs sans équipage à bord le 17 novembre 2020 dans l'espace aérien dénommé « Stade Josy Barthel » - RECTIFICATIF.

### Art. 1<sup>er</sup>. Activités interdites

Les évolutions d'aéronefs sans équipage à bord sont interdites le 17 novembre 2020 dans l'espace aérien dénommé « Stade Josy Barthel » ayant les dimensions suivantes :

- a) limites verticales : de la surface jusqu'à une hauteur de 300 mètres ;
- b) limites latérales : un rayon de 150 mètres centré sur 49°36'56,2"N 006°06'34,8"E.

### Art. 2. Exceptions

Les interdictions prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables aux opérations spéciales suivantes effectuées dans l'intérêt public :

- a) missions policières et douanières ;
- b) surveillance de la circulation et poursuites ;
- c) recherche et sauvetage ;
- d) vols médicaux ;
- e) évacuations ;
- f) lutte contre les incendies.

### Art. 3. Disposition générale

Les dispositions du présent règlement sont portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

### Art. 4. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et entrera en vigueur le 17 novembre 2020.

---

**Annexe : Carte schématique**



---

---